



---

# CONCOURS QUINTILIEN

ANNÉE 2023 - HUITIÈME ÉDITION

---

**Règlement du concours**  
VERSION DU 15 JANVIER 2023



ETUJURIS



## ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

- Le présent règlement vise à régir le déroulement du concours d'éloquence Quintilien organisé par l'association Etujuris. Il ne remplace pas les règlements des établissements où se déroule le concours, qui doivent être observés par toute personne en leur enceinte.
- Tout participant au concours accepte sans réserve le présent règlement.

## ORGANISATION

- L'association Etujuris est l'organisatrice du concours, sous la responsabilité de sa présidente Diane Demontfaucon et des deux co-responsables : Laura Chazot et Adrien Robilliart.
- L'association peut modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve de notification aux participants.
- Dans le silence du présent règlement, l'association organisatrice a tous pouvoirs pour organiser le bon déroulement du concours et arbitrer les litiges.

## ESPRIT DU CONCOURS

Le concours est une activité dans laquelle doit régner un esprit sportif. La collaboration, l'entraide, la confraternité, doivent guider les candidats dans leur préparation du concours et leurs relations entre eux. Ainsi, les candidats, sous peine de disqualification du concours, ne sont pas autorisés à assister à une prestation avant d'avoir eux-mêmes réalisé leur prestation.

## FORME DU CONCOURS

Le concours prend la forme d'une prestation orale devant un jury, suivie d'un temps de réponse aux questions du jury. Les participants doivent respecter un délai déterminé pour chacun de ces deux exercices, qui varie en fonction de l'épreuve (qualifications, demi-finale ou finale).

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours Quintilien est ouvert à tous les étudiants de l'académie de Grenoble et à tous les jeunes âgés de 18 à 26 ans résidant ou travaillant en Auvergne-Rhône-Alpes.
- La participation au concours est gratuite.
- Les participants peuvent concourir à titre individuel ou en binôme. Les participants souhaitant concourir en binôme doivent le déclarer dès l'inscription, il n'est pas possible de constituer un binôme au cours du concours. De la même manière, un binôme ne peut se scinder au cours du concours, sauf cas de force majeure, apprécié souverainement par l'association.

## INSCRIPTIONS

- La participation au concours n'est possible que sur inscription préalable.
- Les inscriptions sont ouvertes du 16 janvier 2023, au 19 février 2022, avant minuit. Les inscriptions ne sont possibles qu'au moyen du formulaire diffusé par l'association.





### COMPOSITION DES JURYS

- Les jurys peuvent être composés d'étudiants, d'anciens candidats, de professionnels, de membres du corps enseignant ou de personnalités institutionnelles.
- La composition des jurys est un pouvoir discrétionnaire de l'association.

### DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- Le concours est constitué de trois épreuves : les qualifications, des demi-finales et d'une finale.
- Les qualifications ont lieu le jeudi 23 février 2023, dans la journée. Les demi-finales se déroulent le jeudi 9 mars 2023, dans la journée. La finale a lieu le ..... mars/avril 2023, en soirée.
- Les sujets des qualifications et l'ordre de passage sont donnés aux candidats 7 jours avant leur prestation, au plus tard. Il en va de même pour chacune des épreuves.
- Pour les épreuves de qualifications, les candidats disposent d'une durée de 4 minutes pour réaliser leur prestation, étendue à 6 minutes pour les candidats concourant en binôme ; une tolérance d'une minute en plus comme en moins est admise. Pour l'épreuve de finale, les candidats disposent d'une durée de 8 minutes pour réaliser leur prestation, étendue à 10 minutes pour les candidats concourant en binôme ; une tolérance de 2 minutes en plus comme en moins est admise.

### ÉGALITÉ DES CANDIDATS

Pour les épreuves des qualifications, tous les candidats évalués par un même jury concourent sur le même sujet. Les candidats auront, selon le résultat d'un tirage au sort, à traiter le sujet qui leur est attribué à la positive ou la négative. Lors des demi-finales, les candidats sont répartis en groupes de deux. Ils traitent le même sujet, selon le résultat d'un tirage au sort, à la positive ou la négative. Concernant la finale, les candidats traitent tous le même sujet selon l'approche qu'ils décident. Les sujets sont donnés simultanément à tous les candidats.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les jurys statuent notamment au regard des critères suivants, énumérés par ordre d'importance indicative :

- Qualité de l'expression : aisance, articulation, gestuelle, puissance de la voix, intonation
- Capacité à émouvoir : provoque un rire, une émotion ; est percutant, marquant
- Qualité de l'argumentation : démonstration méthodique et rythmée, force et pertinence des arguments employés,
- Capacité d'improvisation : capacité à répondre aux questions du jury, qualité de l'interaction

Les candidats doivent se rappeler qu'ils participent à un concours d'éloquence. Par conséquent, une argumentation méthodique ou une démonstration parfaite ne pourraient constituer une bonne prestation si celles-ci venaient à être exprimées de façon terne. Il en serait de même pour une prestation pleine d'aisance mais démonstrativement mal fondée. On retiendra de ce qui précède que les candidats doivent s'efforcer de respecter l'ensemble des critères ci-dessus énoncés, l'appréciation de la qualité des prestations se faisant in concreto le jour de la prestation.





### **RÉCOMPENSES**

- Le grand vainqueur du concours, désigné par le jury de la finale, reçoit en récompense la somme forfaitaire de 300 euros. Le jury décide également de l'attribution du deuxième prix (somme forfaitaire de 150 euros) et du troisième prix (75 euros).
- D'autres lots pourront être remis aux finalistes et autres participants.

### **RÉCLAMATIONS**

- Les jurés, sous l'autorité du président du jury, exercent leur mission en toute indépendance et souveraineté.
- Toute réclamation devra être adressée par écrit, de manière argumentée, précise, détaillée et objective au siège de l'association. Cette procédure a pour but d'informer l'association d'éventuelles difficultés pouvant apparaître au cours du concours. Elle ne pourra donner lieu à une reformation de la décision qu'en cas d'injustice manifeste et exceptionnellement grave.

